



Règlement de fonctionnement 2023/2024 du Centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée »

Préambule

Le centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » est une structure ouverte itinérante portée par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux qui fonctionne sur les 15 communes adhérentes au syndicat. Il est un acteur de la vie sociale du territoire.

Il est géré par une équipe de salariés sous la responsabilité des élus du syndicat, et s'associe pour son fonctionnement, le concours d'intervenants vacataires et de bénévoles.

Il est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord sur la base d'un projet social portant sur différentes thématiques.

Le centre socioculturel accueille, informe, oriente, le public ; toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, de profession, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Par l'intermédiaire de ses professionnels, il est à l'écoute des initiatives proposées par les usagers ou les habitants du territoire. Sa mission est d'aider, quand cela est possible, à la mise en œuvre de ces projets. Il développe des partenariats et des actions avec les associations locales...

Le centre socioculturel donne à chacun toute sa dignité, fait participer les adhérents à des activités solidaires et consolide une vraie citoyenneté.

Toutes les personnes présentes dans les locaux du centre socioculturel doivent donc par leur attitude, respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements racistes ou des attitudes basées sur l'exclusion de l'autre. Salariés, bénévoles, adhérents et usagers se doivent le respect mutuel.

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles de vie et de prévenir les conflits pouvant intervenir dans toute structure collective. Pour son bon fonctionnement, chacun doit donc prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Comité Syndical du SIRA.

Article 1 : Adhésion au centre

L'adhésion au centre socioculturel intercommunal est obligatoire et préalable à toute participation aux activités (ateliers, sorties...) mises en place par le centre socioculturel. Elle donne la possibilité de participer aux travaux des différentes instances d'expression (Comités d'habitants, conseil de centre...).

L'adhésion au centre socioculturel intercommunal permet de recevoir par courriel ou SMS des informations sur les activités, les sorties proposées.

L'adhésion est valable **du 1^{er} septembre au 31 août**. Elle est **non remboursable et ne peut bénéficier d'aucun rabais en cours d'année**.

Son montant est déterminé chaque année par le Comité Syndical du SIRA.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs adoptés par le Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 sont les suivants :

Tarifs	Réduit (-18 ans & QF<700 €) (*)	Normal	Extérieur (**)
Adhésion individuelle	5,00 €	10,00 €	15,00 €
Adhésion Famille (= foyer fiscal)	7,50 €	15,00 €	22,50 €
Associations		40,00 €	80,00 €

(*) **Tarif réduit quelle que soit la commune de résidence (y compris publics extérieurs)**.

Pour les publics n'ayant pas de Quotient Familial, le tarif réduit fait référence à la première tranche de revenus du barème d'imposition (Taux d'imposition de la tranche de revenu à 0%).

(**) Majoration de **50 %** pour les personnes résidant sur des communes non adhérentes au SIRA.

Le règlement de l'adhésion peut s'effectuer en espèces, en chèque ou en Carte Bleue.

Une régie de recettes a été créée à cet effet. Un récépissé peut être délivré aux adhérents lors du règlement sur demande.

L'adhésion est ouverte aux personnes habitantes les 15 communes adhérentes au SIRA ou extérieures.

L'adhésion au centre implique la souscription au présent règlement de fonctionnement, aux valeurs défendues par le centre et l'adhésion au projet social du centre.

CAS PARTICULIERS :

1 : Secteur petite enfance : les services tels que le Relais d'Assistants Maternels ou le Lieu d'Accueil Enfants Parents sont des services gratuits qui ne demandent pas d'adhésion au préalable.

2 : Programmation culturelle : la participation aux spectacles est ouverte à tous : adhérents ou non adhérents.

3 : Ateliers ponctuels d'échanges / Réunions d'information à l'initiative des bénévoles ou de partenaires du Centre Socioculturel : l'adhésion n'est pas obligatoire.

Le dossier d'adhésion au centre socioculturel est téléchargeable sur le site internet du SIRA : www.sira59.fr, ou disponible à l'accueil du centre socioculturel du SIRA à Arleux. Il peut être adressé par mail sur demande.

Il est impératif de déposer sa demande d'adhésion et de régler son adhésion lors des accueils prévus à cet effet : du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h** au S.I.R.A.

Il est demandé que le dossier d'inscription soit dûment complété et accompagné des pièces et justificatifs demandés.

Attention tout dossier incomplet ne sera pas traité par notre Agent d'Accueil.

Les pièces à fournir :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche sanitaire dûment remplie (pour les mineurs) accompagnée de la copie du carnet de vaccination à jour.
- Copie carte identité en cours de validité (indispensable lors de toute sortie en France ou à l'étranger)
- Copie de l'assurance de responsabilité civile de l'individu ou de la famille et/ou extrascolaire du mineur
- Avis d'imposition (le cas échéant) uniquement pour les personnes non imposables
- Attestation CAF (avec la mention du Quotient Familial pour une application des tarifs réduits sur le secteur Jeunesse)

Article 2 : Participation aux activités

Inscriptions, tarifs et paiements

L'inscription à une activité organisée par le centre socioculturel (ateliers, sorties, manifestations, certains services, ...) implique l'adhésion au centre (sauf cas particuliers mentionnés à l'article 1).

Il faut manifester le désir de participer et donc s'inscrire et s'acquitter du coût de l'atelier/animation/sortie **avant** le démarrage de l'activité (pour certains ateliers des séances de découverte gratuites sont possibles). Le règlement de l'inscription aux activités peut s'effectuer en espèces, en chèque, en Carte Bleue, en chèques ANCV, coupons sport, chèques bien-être, bons MSA...

Le Comité Syndical du SIRA adopte les tarifs qui seront appliqués sur les ateliers, les sorties, les stages sportifs et culturels, les séjours proposés par le centre socioculturel.

Ces tarifs tiennent compte du Quotient Familial ou des ressources de l'adhérent.

L'inscription aux activités/sorties s'effectue exclusivement à l'accueil du centre socioculturel uniquement aux dates spécifiées dans le programme d'activités.

L'inscription aux activités/sorties est nominative, tout changement doit être validé par le Centre Socioculturel.

Au moins un membre de la famille (foyer) devra physiquement être présent le jour de l'inscription.

L'encaissement des inscriptions aux activités s'effectue OBLIGATOIREMENT au siège administratif du centre socioculturel. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

Le centre socioculturel intercommunal se réserve le droit de limiter l'inscription d'un adhérent sur diverses activités notamment celles où les places sont réduites.

Secteur adultes/familles

- Pour les sorties en grand bus (55 places) : la priorité sera donnée aux adhérents du territoire n'ayant participé à aucune autre grande sortie sur l'année de l'adhésion.
- Tous les autres participants seront systématiquement placés en liste d'attente et recontactés ultérieurement si des places restent disponibles.
- Pour chaque grande sortie :
 - 35 places seront disponibles sur inscription physique
 - 20 places sur inscription téléphoniqueaux dates et horaires communiqués par Centre Socioculturel.

Secteur Jeunesse

Pour participer aux activités du secteur Jeunesse du centre socioculturel, il faut être âgé de 11 ans à 17 ans. L'adhésion permet aux mineurs d'accéder et de quitter la structure sans être accompagné d'un adulte. Les parents ou le tuteur légal sont informés que leur fils/fille pratique en libre adhésion les activités proposées sur l'espace jeunes.

Pour chaque activité ou sortie, les parents ou tuteurs légaux doivent compléter et signer le bulletin d'inscription qui autorise le jeune à participer à l'activité.

Les horaires de sorties sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits en seront avertis, en temps utile.

Concernant toutes les activités, une **majoration de 50 %** sera appliquée sur le coût de celles-ci pour les **adhérents résidant sur des communes non adhérentes au SIRA** (sauf pour les familles prétendant au dispositif Loisirs Equitables Accessibles).

Arrêt ou annulation des activités / sorties / mini séjours

➤ Par le centre socioculturel :

Le centre socioculturel se réserve le droit de mettre fin ou d'annuler une activité / sortie en cas de :

- * Indisponibilité de l'intervenant, du bénévole ou de l'animatrice
- * Indisponibilité des locaux accueillant l'activité
- * Problèmes de transport
- * Nombre de participants insuffisant
- * Raisons climatiques
- * Mouvements sociaux
- * Crise sanitaire
- * Ou tout autre évènement indépendant de sa volonté.

Dans tous les cas, le centre socioculturel avertira les usagers, par SMS, email ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation de l'activité ou de la sortie par le centre socioculturel, l'utilisateur sera remboursé du montant des sommes versées au prorata du nombre de jours, d'heures ou de séances effectués.

L'adhérent est informé que le déroulé des activités, sorties peut subir des modifications liées aux prestataires sans en impacter le contenu.

➤ **Par l'utilisateur :**

Toute inscription non réglée 15 jours avant le début de la sortie/séjour ne pourra être prise en compte.

Tout désistement dans les 15 jours qui précèdent la sortie/séjour ne pourra donner lieu à un remboursement.

A noter, pour toute situation exceptionnelle, il convient à l'utilisateur concerné de se rapprocher du responsable de pôle.

En cas d'annulation le jour de la sortie/activité pour un motif motivé, il est demandé aux participants de bien vouloir prévenir l'animateur.trice en charge de la sortie/activité dans les meilleurs délais, notamment lorsqu'une navette est prévue.

Les participants se voient communiquer le jour de leur inscription à la sortie/activité, les coordonnées de l'animateur.trice, de l'intervenant.e, du(de la) bénévole.

De même, tout atelier commencé ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra avoir lieu si au moins la moitié de l'activité a été consommé.

Article 3 : Règles de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre socioculturel.

Une attitude, une tenue et une hygiène correctes sont exigées lors des activités du centre socioculturel.

Les comportements vexatoires, insultants, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction.

Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Salariés, bénévoles, usagers et adhérents doivent s'abstenir de tout prosélytisme, prospection commerciale et revendication politique, scientifique ou syndicale dans les locaux et/ou sur les activités du centre.

Les usagers du centre doivent se conformer à l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs/intervenants/bénévoles (notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux) et respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents ...).

Le centre socioculturel ne pouvant assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux usagers et adhérents, ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire durant son activité.

Le centre socioculturel décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Le centre socioculturel applique les lois en vigueur dans notre pays : ainsi l'usage du tabac est interdit à l'intérieur des locaux et véhicules mis à disposition (art 16 du décret n°92-478 du 29/05/92) ; tout comme l'introduction, la vente et/ou la consommation d'alcool, de drogue, de substances, d'armes... sur les ateliers, comme sur les sorties collectives.

De la même manière, l'utilisation de la cigarette électronique est interdite à l'intérieur des locaux et véhicules.

La consommation de tabac est autorisée aux mineurs à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

Pour des raisons de santé publique, la consommation de boissons énergétiques durant les repas et les activités du centre socioculturel n'est pas autorisée pour les mineurs.

Les animaux ne sont pas tolérés dans les bâtiments et véhicules mis à disposition des activités et ne peuvent donc pas accompagner les usagers sur les sorties/ateliers, sauf les chiens guides d'aveugles et accompagnateurs de personnes victimes de handicap.

***NB :** Dans le cas des ateliers « Marche », les chiens sont tolérés s'ils ne perturbent pas le bon déroulement de l'activité. Ils doivent dans tous les cas être tenus en laisse courte et restent sous la responsabilité de leur propriétaire qui pourrait être tenu responsable en cas de morsures, chutes...*

Afin de ne pas perturber le déroulement des animations proposées par le centre et pour des règles évidentes de savoir vivre, l'utilisation des téléphones portables et autres smartphones pourra se voir limitée par les salariés, animateurs et bénévoles du centre. Il pourra ainsi être demandé aux usagers de ranger leurs appareils, de programmer leur téléphone en mode silencieux ou encore s'isoler pour téléphoner.

En cas de non-respect de cette consigne, notamment pour les mineurs participants aux activités du secteur Jeunesse, le téléphone pourra être demandé et remis au directeur-trice de l'Accueil Collectif de Mineurs. Il sera restitué à son propriétaire à la fin de l'activité.

Toute vente ou transfert d'argent entre les adhérents, salariés, bénévoles ne sont pas tolérés dans les locaux et/ou sur les activités du centre.

De même que toute opération d'autofinancement de projets devra avoir reçu l'aval de la direction du centre.

En cas de non-respect de l'une de ces règles de vie, l'équipe du centre socioculturel adoptera les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive) après avoir entendu l'utilisateur et/ou les parents ou tuteurs légaux dans le cas d'une personne mineure.

Dans le cas d'une exclusion définitive du centre, l'adhésion ne pourra être remboursée. Il en sera de même de leur participation financière en cas de renvoi lors d'une sortie ou activité.

Article 4 : Utilisation des locaux et du matériel

Les activités du centre se déroulent en son siège administratif au 34 rue du Bias à Arleux et dans des locaux (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles des associations, salles de sport, bibliothèques/médiathèques...) mis à disposition par les 15 communes adhérentes au syndicat (Aubigny-au-Bac, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Goeulzin, Hamel, Lécluse, Marcq-en-Ostrevent, Roucourt et Villers-au-Tertre) ou dans des structures (EHPAD, foyer de vie pour personnes handicapées, béguinages...) associatives ou non, accueillants des publics spécifiques dans un objectif de mixité.

Chaque utilisateur des lieux doit ainsi veiller à l'ouverture et /ou la fermeture, du chauffage, des portes, des éclairages, des robinets... De même, il doit veiller également à l'état, la propreté et le rangement général du local mis à disposition.

Les règlements de sécurité doivent impérativement être respectés.

Toute dégradation volontaire, vol, attitude non conforme avec la raison d'être du centre socioculturel, peut entraîner un renvoi, après convocation des personnes concernées, accompagnées de leurs parents pour les mineurs.

En cas de dégradations, le centre socioculturel demandera réparation à l'utilisateur responsable, à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur.

Article 5 : Sécurité

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les animateurs présents feront appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation.

Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'enfant (coordonnées, état de santé...)

Article 6 : Transport

Afin de faciliter la participation des usagers sur certains ateliers et sorties proposés par le centre socioculturel, celui-ci met à disposition un véhicule de type minibus 9 places afin d'effectuer leur prise en charge.

Le véhicule sera conduit par un salarié ou un bénévole du centre socioculturel.

Tout comme pour les activités, le nombre de places dans le véhicule étant limité, des notions de priorité, de liste d'attente et de roulement devront nécessairement être appliqués

L'usager est sous la responsabilité du centre socioculturel, au moment où celui-ci entre ou quitte le véhicule.

Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter :

- le conducteur, l'animateur et les autres passagers
- l'interdiction de manger, fumer, boire (hormis de l'eau) et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- les équipements et la propreté du véhicule
- les horaires et lieux de rendez-vous
- les consignes de sécurité données par l'animateur

Dans la mesure du possible, le centre socioculturel s'engage à prévenir de tout retard lié à la circulation ou autres événements. Un retard de 15 min. sur l'horaire prévu sera considéré comme acceptable.

Passée cette durée, les adhérents sont invités à se rapprocher du standard du centre ou de l'animateur afin de connaître leur horaire de prise en charge.

Pour les jeunes mineurs, les animateurs raccompagneront (dans la mesure du possible), les jeunes mineurs à leur domicile (les parents ou tuteurs légaux sont avertis par un membre de l'équipe d'animation).

Dans le cas contraire, le retour se fera au siège du centre socioculturel à Arleux, ou sur les points de ramassages des communes (mairies ou autres).

Pour le transport des enfants de moins de 10 ans, le siège auto/rehausseur est obligatoire.

Article 7 : Responsabilité / Assurances

Le centre socioculturel a souscrit auprès de son assureur une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des incidents qui pourraient survenir sur une activité/une sortie, dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, le centre socioculturel conseille à ses usagers de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient commettre à d'autres tiers. Cette assurance est OBLIGATOIRE pour les mineurs.

Le centre socioculturel décline toute responsabilité en cas de dégradations commises par ses usagers à d'autres tiers lors d'activités/de sorties.

De même, le centre socioculturel conseille à ses adhérents de souscrire à une mutuelle qui prendrait en charge les frais médicaux non couverts par la Sécurité Sociale, dans le cas d'accidents (ex : chute...) qui pourraient survenir sur une activité/sortie.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'équipe d'animation du centre pendant toute la durée des sorties/activités.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Le centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » dispose de moyens informatiques (logiciel « Noé » de chez AIGA) destinés à gérer plus facilement les adhésions au centre socioculturel et les inscriptions aux différentes activités.

Les informations enregistrées sont réservées au seul usage du centre socioculturel et ne peuvent être communiqués.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre socioculturel « L'Ostrevent et la Sensée ».

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 9 : Droit à l'image

Le centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée », afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies/vidéos des usagers sur différents supports (site internet, journal de territoire, plaquettes, diaporamas...).

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du centre.

Article 10 : La vie du centre socioculturel

➤ Les bénévoles

La présence des bénévoles permet d'épauler l'accueil et la dynamique de convivialité au sein du Centre Socioculturel. Chaque personne désirant s'investir bénévolement au sein du centre est reçue en entretien individuel afin d'évaluer la faisabilité de son implication.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du Comité Syndical du SIRA.

Cette activité doit être en cohérence avec le projet social du Centre Socioculturel.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du Centre Socioculturel, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Les activités et l'investissement des bénévoles dans le centre socioculturel font l'objet d'une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacun.

En aucun cas leur implication au sein du centre ne peut faire l'objet d'une quelconque forme de rémunération ; seuls les frais de déplacement depuis leur domicile pour se rendre sur le lieu de leur activité peuvent être pris en charge.

Une réunion trimestrielle permet de faire le point sur l'engagement bénévole de chacun, les difficultés éventuelles rencontrées, les besoins spécifiques...

➤ **Le Conseil de centre « Bulle d'oser »**

Créé en novembre 2023, le Conseil de centre a pour fonction de représenter les adhérents du centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » porté par le SIRA et les habitants du territoire de l'Arleusis dans sa définition du projet d'action. Il se réunit plusieurs fois par an.

Son rôle consiste à :

- Faire valoir les besoins de la population et les problèmes sociaux rencontrés sur le territoire d'intervention du centre socioculturel intercommunal
- Avoir un rôle d'expertise, de conseil et d'aide à la décision des élus syndicaux
- Être un relais entre les adhérents du centre et le Comité Syndical du SIRA
- Prendre en compte les propositions et remarques des différents comités d'habitants
- Avancer des propositions d'actions en cohérence avec la mission d'un centre social
- Participer à l'évaluation des actions du centre socioculturel intercommunal
- Proposer la prise en charge et l'animation de certaines actions et activités après validation des élus.

Une charte définit spécifiquement son fonctionnement.

Adopté à Arleux, le mercredi 20 décembre 2023



Le Président du SIRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry LEDENT', written over a horizontal line.

Thierry LEDENT